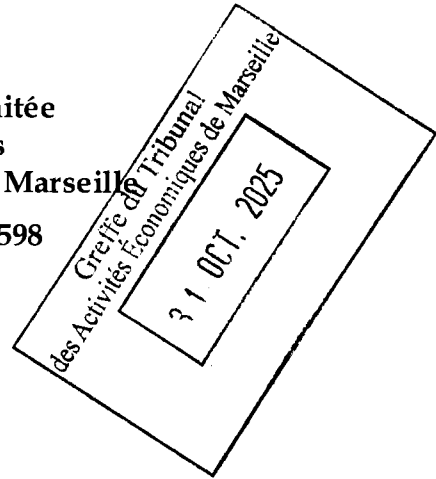


Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 31/10/2025 - 38795 - 2022 B 07469 - 922 332 598 - L'ATYPIK

SARL L'ATYPIK

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 34 BD BARA - 13013 Marseille
RCS MARSEILLE 922 332 598



APPROBATION DES COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

**Le gérant
Monsieur Christophe CHABAL**

Copie des Comptes certifiée conforme à l'original

Handwritten signature of Christophe Chabal.



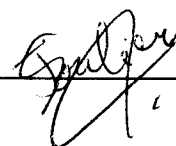
Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	40 000		40 000	40 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	5 569	2 697	2 872	4 448	
Autres immobilisations corporelles	29 531	6 088	23 443	26 901	
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	75 100	8 785	66 315	71 349
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 687		1 687	3 655	
Avances et Acomptes versés sur commandes					
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	4 632		4 632	8 626	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	28 025		28 025	24 678	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				1 021
	TOTAL (III)	34 344		34 344	37 979
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		109 445	8 785	100 660	109 327

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	5 000	5 000
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(6 217)	
	Résultat de l'exercice	860	(6 217)
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	(357)	(1 217)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	43 105	50 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	54 349	54 429
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 551	5 797
Dettes fiscales et sociales	11	318	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	101 017	110 544
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	100 660	109 327
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	859,52	(6 216,52)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	101 017	110 544
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

SARL L'ATYPIK

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 34 BD BARA - 13013 Marseille
RCS MARSEILLE 922 332 598

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions du Livre deuxième du Code de commerce et des statuts de notre Société à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice clos le 31/12/2024 se solde par un résultat de 860 €. Aucun évènement juridique particulier n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Rien n'est à signaler sur ce point.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice ouvert le 01/01/2025, tous nos efforts tendront vers l'augmentation de notre volume d'activité et la maîtrise de nos charges d'exploitation.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 79709 €

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 82167 €

Le résultat d'exploitation ressort à 2114 €

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 €

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 2775 €

Il y a eu 1 salariés

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 860 € de la manière suivante :

- Report à nouveau	860 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE	860 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Néant

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

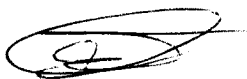
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

APPROBATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 0 euros net imposable et 2775 euros de cotisation sociale indépendante pour les gérants.

Nous espérons que les résolutions qui sous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Gérant



SARL L'ATYPIK

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 34 BD BARA - 13013 Marseille
RCS MARSEILLE 922 332 598

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an 2025 et le 30 JUIN, à dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

- | | |
|--|----|
| - Monsieur Christophe CHABAL, propriétaire de cinquante parts, | 50 |
| - Monsieur Jeremy Souliers, propriétaire de cinquante parts, | 50 |

Total les parts présentes 100 sur les 100 parts composant le capital social. Monsieur Christophe Chabal préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- Copies des lettres de convocation
- Rapport de gestion de la gérance
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- * Rapport de gestion sur l'activité de la Société
- * Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- * quitus à la gérance,
- * Affectation des résultats
- * Approbation de la rémunération de la gérance
- * Questions diverses.

Le Président donne lecture

- * du rapport de gestion de la gérance,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître un résultat de 860 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 860 € de la manière suivante :

- Report à nouveau 860 €

TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE 860 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 0 euros net imposable et 2775 euros de cotisation sociale indépendante pour les gérants.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

Monsieur Christophe CHABAL,



Monsieur Jeremy SOULIERS

